RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité de la concurrence

Décision n° 22-DCC-76 du 6 mai 2022 relative à la prise de contrôle exclusif du groupe IFMG par la société Alpha Private Equity Funds Management Company

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 20 avril 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Impact Field Marketing Group, société de tête du groupe éponyme (ci-après « groupe IFMG »), par la société Alpha Private Equity Funds Management Company, formalisée par une promesse unilatérale d'achat du 25 mars 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif du groupe IFMG, actif dans le secteur des services marketing, par la société Alpha Private Equity Funds Management Company. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-085 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence